

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 19 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le vendredi dix neuf octobre à 18 H, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa «Vincenette», 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège-Cap Ferret, Président du Syndicat.

Dates de convocation règlementaire : le 27 septembre 2012 et 10 octobre 2012

ETAIENT PRESENTS

Michel SAMMARCELLI	Président
M-Hélène DES ESGAULX	Vice-Président
J-Guy PERRIERE	Vice-Président
Philippe PERUSAT	Vice Président
Bruno LAFON	Vice-Président
Nathalie LE YONDRE	Vice-Président
Jacques CHAUVET	

Michel ALEGRE
Béatrice CAMINS
François CHAMBOLLE
Eugène COEURET
Alain DE NEUVILLE
Dominique DUCASSE
Bernard LAHAYE
Isabelle LAMOU
Chrystel LETOURNEUR
Yvette MAUPILE
Dominique PALLET
Xavier PARIS
Fabrice PETIT
Cyril SOCOLOVERT
André TROUBET
Claire VENESI

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Yves FOULON a donné pouvoir à Eugène COEURET ;	J-Jacques EROLES a donné pouvoir à Fabrice PETIT ;
François DELUGA a donné pouvoir à André TROUBET ;	Christian GAUBERT a donné pouvoir à Alain DE NEUVILLE
Patrick BELLARD a donné pouvoir à Bruno LAFON ;	David DELIGEY a donné pouvoir à M-Hélène DES ESGAULX
Francine LOUBES a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT ;	Laurent MAUPILE a donné pouvoir à Michel SAMMARCELLI
Adeline PLEGUE a donné pouvoir à Chrystel LETOURNEUR ;	Thierry PRATS a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

Absent excusé : Philippe PEYROUX

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA, Richard GENET, Directeur du SIHS.

Béatrice CAMINS a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 28 Septembre 2012 a été adopté, à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et informe les membres présents du décès de Robert CAZALET qui a présidé le SIBA de 1974 à 1995 ; son passage au SIBA a laissé une empreinte car c'est lui qui a fait construire le wharf, les stations d'épuration, les réseaux secondaires, le collecteur Nord et le collecteur Sud, le premier marché du bassin de dessablage de la Leyre et l'élaboration du SDAU, voté en en 1994.

Enfin, l'installation du siège du SIBA, la Villa Vincenette, c'est lui en 1981

Ses choix ont toujours été clairs ainsi que sa volonté affirmée de préserver notre plan d'eau, de protéger l'ostréiculture, richesse et racines du Bassin.

Monsieur Sammarcelli salue la mémoire de l'homme public et politique. Il présente, en son nom et au nom de tous, à Mme Cazalet et à sa famille, ses sincères condoléances.

Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Puis M. le Président passe à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 19 OCTOBRE 2012

INFORMATIONS	
OPÉRATION DE PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON A PARIS le 22 Novembre 2012	
PLAN LOCAL DE FORMATION DU PERSONNEL DES OFFICES DE TOURISME	
RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	
RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LES ACTIVITES SYNDICALES DE L'EXERCICE 2011	Michel SAMMARCELLI
AFFAIRES FINANCIERES	
CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : avenue de la Garolle et avenue des Grives Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	Jacques CHAUVET
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	
DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIBA	Marie-Hélène DES ESGAULX
ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN ENTRE LE SIBA ET LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS	André TROUBET
DÉGRÈVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES	Bruno LAFON
INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES DES ANCIENNES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES PRIVÉES	Nathalie LE YONDRE
INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	Alain DE NEUVILLE
SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	
CONVENTION AVEC GRDF POUR LA MISE A DISPOSITION DU SIBA DE DONNÉES NUMÉRIQUES GÉORÉFÉRENCÉES RELATIVES A LA REPRÉSENTATION A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ	Eugène COEURET
AFFAIRES MARITIMES	
CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX OPÉRATIONS DE SONDAGE ET DE BALISAGE DES PASSES DU BASSIN D'ARCACHON	Jean-Guy PERRIERE
CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS EN VUE DU DRAGAGE DES PORTS DEPARTEMENTAUX	Philippe PERUSAT
MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ÉTUDE SUR L'ÉTAT DE LA FECONDITE DES HUITRES EN LIEN AVEC LA QUALITE DE L'EAU DU BASSIN D'ARCACHON	Michel SAMMARCELLI
PERSONNEL	
TABLEAU DES EFFECTIFS	Fabrice PETIT

Puis M. le Président cède la parole à Isabelle Galinier qui présente l'opération de promotion du Bassin d'Arcachon qui aura lieu à Paris, le 22 novembre 2012.



L'Esprit Bassin à Paris
... le jeudi 22 novembre prochain

Rencontres gourmandes du Bassin d'Arcachon à PARIS

LA VÉRITABLE HUITRE DE NOËL ARCACHON - CAP FERRET

À l'occasion du lancement de Huitre de Noël, le Bassin d'Arcachon s'invite à Paris, le jeudi 22 novembre 2012, à partir de 19h00.

Venez partager l'esprit du bassin avec ses chefs, ostréiculteurs, pêcheurs et producteurs de caviar. Une balade gourmande aux escales savoureuses. Ile aux Oiseaux, Dune du Pilat, Banc d'Arguin, Cap Ferret... où les chefs vont mettre en scène les trésors naturels de leur terroir d'exception : un chef, un produit, un terroir !

À NOTER DANS VOS AGENDAS 22 NOVEMBRE 2012

CONTACT PRESSE
Article Otze / Delphine Beaucazane
dbeaucazane@marthe.com - Tel. 01 55 60 74 45

CONTACT
Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon / Isabelle Galinier
lgalinier@bassin-arcachon.fr - Tel. 05 57 52 74 74



L'Esprit Bassin à Paris
... le jeudi 22 novembre prochain

A l'occasion du lancement 2012 (désormais le RDV annuel du Bassin à Paris), le SIBA invite la presse et les partenaires institutionnels à partager « L'Esprit Bassin », autour d'une rencontre gourmande :

A l'ATELIER, 132 avenue de Versailles (16^{ème})



Le thème des rencontres gourmandes 2012 : Un terroir, un produit, un chef, un vin ...

➔ Cette rencontre culinaire met en scène les produits issus des espaces naturels de renom du Bassin d'Arcachon :

Banc d' Arguin et Cap Ferret	➔	l'huître de Noël	➔	chef du Bassano
Domaine de Certes	➔	l'anguille	➔	chef de la Guérinière
Dune du Pilat	➔	le casseron	➔	chef du Pinasse café
Ile aux Oiseaux	➔	la palourde	➔	chef du Noroît

➔ Côté « dégustation au naturel », l'Huître de Noël ARCACHON-CAP FERRET partagera la scène avec d'autres stars aquitaines :

- Le caviar d'Aquitaine (Le Teich) et le caviar de France (Biganos)
- La source des Abatilles
- Le Syndicat viticole des AOC Bordeaux & Bordeaux Sup, ...

Puis, Isabelle Galinier passe la parole à Audrey Rambaut qui rend compte du Plan Local de Formation du personnel des offices de tourisme du Bassin d'Arcachon :

PRESENTATION DE LA DEMARCHE PLF

QU'EST CE QUE C'EST ?

> Un **outil triennal de professionnalisation**, propre aux problématiques du territoire, pour le Personnel des Offices de Tourisme

OBJECTIFS

- > Apporter une **cohérence**, une cohésion et une coordination d'action aux OT
- > Accompagner les Offices de Tourisme **aux mutations des métiers du secteur**
- > **SE FORMER ENSEMBLE**

HISTORIQUE

- Juin 2009** Le **Conseil Régional d'Aquitaine** sollicite le Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre (12 communes concernées - 10 OT)
- Juillet 2009** Le PBAVE sollicite à son tour le **SIBA** afin qu'il soit le maître d'ouvrage de ce projet, dans le cadre du Contrat de Pays 2010 - 2012.
- > Compétence touristique sur les 10 communes du BA
 - > Expertise & expérience
- Juin 2011** Mise en place d'une **mission d'ingénierie préalable** à la mise en œuvre du PLF.
- > Réaliser un **état des lieux des besoins individuels & collectifs**
 - > Définir et rédiger les **modules de formation**
 - > Créer un **réseau d'OT effectif et performant**

AXE DE FORMATION POUR L'ANNÉE 1 (2012) :

LA DYNAMISATION DE L'APPROCHE CLIENTÈLE

MODULE 1 SAVOIR COMMUNIQUER

Objectif : apporter à tous les acteurs les mêmes outils et délivrer de la même manière les messages concernant les offres touristiques.

MODULE 2 SAVOIR ORGANISER UN ESPACE D'ACCUEIL, DE VENTE

Objectif : dégager une unité à laquelle les clients seront sensibles en passant d'un OT à l'autre.

MODULE 3 CONSTRUIRE UNE OFFRE COMMERCIALE COHERENTE

Objectif : concevoir le service au client comme une meilleure compréhension de ses besoins (analyser son discours, lui proposer une offre adaptée, le fidéliser...)

↳ BILAN TRES POSITIF (partage d'expériences, Esprit Bassin...)

AXE DE FORMATION POUR L'ANNÉE 2 (2013) :

LE MARKETING DE TERRITOIRE

MODULE 1 :

L'ANIMATION DE RÉSEAU (2 jours)

Objectifs :

- Poursuivre la **mise en réseau** des OT, créer 1 réseau d'**Ambassadeurs**
- **Mieux vendre** son territoire
- Donner du contenu à l'**Esprit Bassin**

↳ FORMATEUR : Eddy FECHTENBAUM
(Club d'Entreprises DEBA)

MODULE 2 :

L'INDISPENSABLE DU WEB 2.0 (initiation) (1 jour)

Objectifs :

- Sensibiliser aux **nouveaux outils & enjeux** d'Internet
- Connaître le **comportement** des Internautes

M. le Président reprend la parole et reprend l'ordre du jour :

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

REPAR COMMANDE D'ANALYSE ECOTOXICOLOGIQUES : commande signée avec la société IFREMER de 52 tests éco toxicologiques réalisés sur des échantillons (huîtres/phytoplancton) conservés depuis 2010 ; pour un montant de 5 200 € HT, soit 6 219.20 € TTC.

VALORISATION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE BASSIN DE DECANTATION DE TITOUNE A LANTON : pour le stockage supplémentaire de sédiments de dragage, commande à GEA BASSIN pour le terrassement du bassin, avec les sédiments séchés issus du dragage du chenal de Taussat pour un montant de 4 500 € HT, soit 5 382 € TTC.

REJET DE LA REQUETE DE MONSIEUR JEAN DE COURCY ET SOLlicitation DU CABINET D'AVOCATS NOYER & CAZCARRA POUR DEFENDRE LES INTERETS DU SIBA : rejet de demande de versement d'indemnités pour un montant de 4 000 € pour la perte de vue sur le Bassin d'Arcachon causée par les travaux de dragage du Chenal de Taussat – recours aux services de représentation juridique auprès du cabinet Noyer Cazcarra de Bordeaux pour défendre les intérêts du Syndicat

FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES SUR LE POSTE DE POMPAGE N° 930 « LES JARDINS » COMMUNE D'ARCACHON : marché conclu avec la SABARC pour un montant de 4 734.44 € HT, soit 5 662.39 € TTC

FOURNITURE ET POSE D'UN EQUIPEMENT DE DESODORISATION ACTIF AU POSTE DE POMPAGE DES BRISANTS A L'HERBE/LEGE-CAP FERRET : marché conclu avec la société KLEARIOS SASU pour un montant de 5 977 € HT, soit 7 148.49 € TTC

DEPLACEMENT DE DEUX OUVRAGES PROPRIETE GRDF A AUDENGE : commande à GRDF du déplacement de canalisation de gaz pour un montant de 28 747 € HT, soit 34 381.41 € TTC

REENSABLEMENT DES PLAGES PAR VOIE TERRESTRE ET TERRASSEMENT ASSOCIES LEGE-CAP FERRET 2012 : marché conclu avec la société VAN CUYCK pour un montant de 112 265 € HT, soit 134 268.94 € TTC

AVENANT N° 1 AU MARCHE CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES BOULEVARD DE LA PLAGES – ANDERNOS LES BAINS : marché signé avec la société SADE pour un montant de 1 430 € HT représentant ainsi une augmentation de 1,07 % du montant initial du marché

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE DERATISATION DES LIEUX PUBLICS ET DE FOURNITURE DE PRODUITS : marché signé avec la société ISS relatif à l'introduction d'un prix supplémentaire « Iss@monitoring Version or et services associés » pour un montant de 2 880 € HT. Les représentants du SIBA/Service Hygiène pourront retracer les opérations de dératisation et intégrer ces données au SIG

REALISATION DU DOSSIER D'AUTORISATION RELATIF AUX TRAVAUX DE REDUCTION DES RISQUES DE SUBMERSIONS MARINES AUX ABORDS DE LA CRASTE DE ZARRA A GUJAN-MESTRAS : commande signée avec la société ARTELIA pour un montant de 15 200 € HT, soit 18 179.20 € TTC.

Le montant définitif sera fonction du nombre de réunions complémentaires organisées à la demande du SIBA

FOURNITURE DE POCIS ET RECHERCHE DE MICROPOLLUANTS AU DROIT DU WHARF : commande signée avec le LPTC/CDTA, pour réaliser des analyses de pesticides et de pharmaceutiques pour un montant de 4 320 € HT, soit 5 166.72 € TTC

TRAVAUX DE POMPAGE AVEC HYDROCURATION SUR LE COLLECTEUR NORD : commande signée avec la société SABARC pour un montant de 23 573.79 € HT, soit 28 194.25 € TTC

FORMATION A L'UTILISATION DU LOGICIEL SIG GEOMEDIA PROFESSIONAL : commande signée avec la société INTERGRAPH pour un montant 4 900 € HT, soit 5 860.40 € TTC

ACCORD CADRE ET MARCHES SUBSEQUENTS 2012 POUR L'ELABORATION ET LE DEPLOIEMENT DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION TOURISTIQUE 2013, 2014 et 2015 : accord cadre signé avec l'agence Horizon bleu d'un montant maximum de 35 000 € HT/an.

* marché subséquent n°1 : conseil, analyse stratégique et conceptualisation « vraies vacances » : 9 568 € TTC

* marché subséquent n°2 : création ambiance graphique pour 2013 : 7 439.12 € TTC

* marché subséquent n°3 : préconisations pour l'élaboration d'un plan média : 2 990 € TTC

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE LOCATION ET MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LE SIEGE DU SIBA - LOT N°3 : marché signé avec la société DOCUMENT CONCEPT pour une prolongation de contrat de location jusqu'au 12 septembre 2012 avec les mêmes conditions que le marché initial

AVENANT N°1 AU MARCHE DE LOCATION ET MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LE SIHS DU SIBA – LOT N° 2 : marché signé avec la société CANON pour une prolongation du marché de location jusqu'au 5 octobre 2012 avec les mêmes conditions que le marché initial

VALORISATION DES SEDIMENTS ISSUS DES DRAGAGES DU BASSIN D'ARCACHON COMMANDE 2 – JUIN 2012 :

Commande signée avec le CETE SO pour la poursuite de missions d'assistance méthodologique sur l'année 2012 pour un montant de 9 957.5 € HT, soit 11 909.17 € TTC

TRAVAUX DE FABRICATION ET DE POSE DE RENFORTS STATION D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH : commande signée avec la société SAS MECANIQUE GENERALE pour un montant 4 585 € HT, soit 5 483.66 € TTC

TRAVAUX DE FABRICATION ET DE POSE DE RENFORTS STATION D'EPURATION DE BIGANOS : commande signée avec la société SAS MECANIQUE GENERALE pour un montant 4 585 € HT, soit 5 483.66 € TTC

ANALYSES VIROLOGIQUES SUR EAUX ET BOUES ISSUES DES STATIONS D'EPURATION, ET SUR HUITRES SAUVAGES : commande signée avec le LASAT pour analyses eaux usées entrée/sortie des stations d'épuration pour un montant de 6 958.36 € HT, soit 8 322.20 € TTC

CONTRAT NON PERMANENT DE CONSEILLERE DE SEJOUR POUR LE SERVICE TOURISME ET COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE DU SYNDICAT : contrat de travail de 6 mois signé avec Madame Clémence Souchard pour accomplir des missions de Conseillère de Séjour

CONTRAT NON PERMANENT DE STANDARDISTE HOTESSE D'ACCUEIL DU SYNDICAT : contrat de travail de 1 mois signé avec Madame Patricia CHATELAIN pour occuper le poste de standardiste

CONTRAT NON PERMANENT D'OPERATEUR DE SAISIES POUR LE POLE DE RESSOURCES NUMERIQUES DU SYNDICAT : contrat de travail de 4 mois signé avec Madame Elodie DECOUDRAS pour accomplir des missions d'opérateur de saisies pour le SIG

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE REENSABLEMENT DES PLAGES DE LEGE-CAP FERRET – PROGRAMME 2012 : marché signé avec la société VAN CUYCK pour l'introduction d'un prix supplémentaire relatif au stand by des équipes pour un montant de 2 500 € HT

RENOUVELLEMENT D'UN TRONCON DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES RUE DES CHASSEURS, COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : marché signé avec la société SADE pour un montant de 13 892.62 € TTC

REALISATION D'UN SPOT VIDEO PROGRAMME SUR LE RESEAU DE DIFFUSION HOTELIER TV TOURISM : signé avec la société SARL TOURISM TV pour la réalisation d'un spot vidéo pour l'insertion au programme de diffusion hôtelier pour un montant de 6 784.01 € TTC

EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES DANS DEUX STATIONS DE POMPAGE A BIGANOS : marché signé avec la société POSEO de CISSAC Médoc pour un montant de 27 800 € HT, soit 33 248.80 € TTC

REALISATION GENIE CIVIL D'UNE STATION DE POMPAGE A BIGANOS : marché signé avec la société POSEO de CISSAC Médoc pour un montant de 26 480 € HT, soit 31 670.08 € TTC

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE LOCATION MAINTENANCE DE TRACEURS D'IMPRESSION : pour la prolongation du délai des contrats de maintenance des traceurs jusqu'à la date d'acquisition des nouveaux traceurs pour le SIBA. A l'issue de cette prolongation, le titulaire facturera les jours supplémentaires sur la base des prix 2012

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE REALISATION D'UNE ORTHOPHOTOGRAPHIE NUMERIQUE COULEUR ET INFRAROUGE SUR LE BASSIN D'ARCACHON ET SES COMMUNES RIVERAINES : réalisation d'une orthophotographie numérique couleur et infrarouge

FOURNITURE D'UN VEHICULE AUTOMOBILE NEUF POUR LE SIEGE DU SYNDICAT – Lot n°2 : marché signé avec la société Peugeot pour la fourniture d'une 208 VTI essence pour un montant de 12 824.51 € TTC + frais de carte grise 170.50 € TTC

REALISATION D'UN ETAT OLFACTIF PAR JURY DE NEZ SUR ET AUTOUR DE LA STATION D'EPURATION DU SIBA ET DE LA STATION D'EPURATION DE SMURFIT SITUÉES A BIGANOS : marché signé avec la société AROMA CONSULT pour un montant de 5 700 € HT, soit 6 817.20 € TTC

ETUDE INTEGREE DU CANAL DES LANDES COMMUNES DE LA TESTE DE BUCH ET DE GUJAN MESTRAS : marché signé avec la société RIVIERE ENVIRONNEMENT dans la perspective d'une gestion intégrée du Canal des Landes pour un montant de global de 41 670 € HT :

* tranche ferme « étude intégrée du Canal pour 37 370 € HT

* une option « historique des aménagements pour 1 500 € HT

* une tranche conditionnelle « complément écologique de base aérienne 120 » pour 2 800 € HT

PEINTURE DU REMORQUEUR SIBA II : marché signé avec la société ARCA BOAT, pour la réalisation de prestations de peinture, d'un montant de 10 308,41 € HT, soit 12 328,86 € TTC

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE ET RESTRUCTURATION DES OUVRAGES ASSOCIES – LOT 1 GENIE CIVIL DE LA STATION DE POMPAGE : avenant conclu avec la société Sobebo pour un montant supplémentaires de 1 506,96 € HT, soit 1 802,32 € TTC.

TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES, ROUTE DEPARTEMENTALE N°112, COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : marché conclu avec la société SADE, pour un montant de 5 400 € HT, soit 6 458,40 € TTC.

DIFFUSION DE SPOTS PUBLICITAIRES : marché conclu avec la société Radio Côte d'Argent, pour un montant de 5 000 € HT, soit 5 980 € TTC.

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUELEMENT DE LA DRAGUE : avenant conclu avec la société HT2 pour une assistance technique complémentaire lors de la période de mise au point offerte au chantier de construction de la drague, pour un montant supplémentaire de 7 400 € HT, soit 8 850,40 € TTC.

ACCORD CADRE POUR LA CONCEPTION ET LE DEVELOPPEMENT DU PORTAIL INTERNET TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCACHON ET PRESTATIONS ASSOCIEES : accord cadre conclu avec la société Orealys pour un montant annuel maximum de 25 000 € HT.

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE LA DRAGUE : avenant conclu avec la société Ets Merré pour un montant supplémentaire de 27 435,91 € HT, soit 32 813,35 € TTC et prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 5 octobre 2012.

VERIN POUR LE GRUE MARINE HEIL HLM7-2S : marché conclu avec la société TCM, de Bègles, pour un montant de 4 800 € HT, soit 5 740,80 euros TTC.

ANCRES DE MAINTIEN DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DE LA DRAGUE : marché conclu avec la société Ets Kraif (A.E.K SARL) pour un montant de 5 052,25 € HT, soit 6 042,49 € TTC.

AVENANT N° 5 AU MARCHÉ DE LOCATION ET MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LE SIEGE DU SIBA – LOT 3 : Avenant conclu avec la société Document Concept pour une prolongation du contrat de location jusqu'au 12 décembre 2012.

LOCATION D'UNE SALLE POUR L'OPERATION PRESSE RELATIVE A L'HUITRE DE NOEL : commande conclue avec la Sté Rêvez d'Ailleurs, pour louer la salle «L'Atelier», à Paris le 22 novembre prochain, pour un montant de 7 900 € HT, soit 9 448,40 € TTC

SURVEILLANCE DE LA PRESENCE DE MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX REJETEES PAR LES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS : marché signé avec le laboratoire CAE, de Saint Maurice, pour un montant de 8 376,46 € HT, soit 10 018,25 € TTC.

ACQUISITION DE 8 MANCHETTES POUR LES CONDUITES DE REFOULEMENT DE LA DRAGUE : marché signé avec la société Trelleborg Fluid Handling Solutions, pour un montant de 7 653,28 € HT, soit 9 153,32 € TTC.

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF A L'ASSISTANCE ET AU CONTROLE DU PEUPEMENT ANIMALIER – CAPTURE DE PIGEONS : avenant conclu avec la société SACPA introduisant un nouveau prix pour la capture de pigeons à l'aide de 15 cages et pour augmenter à compter du 1^{er} janvier 2013 le montant annuel maximum du marché de 14 %. Le nouveau montant annuel maximum s'élèvera donc à 68 400 € HT, soit 81 806,40 € TTC

ASSISTANCE A L'ELABORATION DES MARCHES DE RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TELEPHONIE ET DE SERVICES « OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION » : marché conclu avec la société SRC Solutions pour un montant de 9 000 € HT, soit 10 764 € TTC.

REALISATION ET EDITION DU GUIDE TOURISTIQUE 2013 DU BASSIN D'ARCACHON : marché conclu avec la société Scoop Communication pour un montant de 18 456,82 € HT, soit 19 748,80 € TTC (option dos carré collé incluse).

ISOLATION DU REFOULEMENT DE L'ANCIEN POSTE DE POMPAGE « COULIN » COMMUNE D'ANDERNOS LES BAINS : commande conclue avec la société SABARC, pour un montant de 5 209,44 € HT, soit 6 230,49 € TTC.

AVENANT N°2 ANNULANT ET REMPLACANT L'AVENANT N° 1 RELATIF AU MARCHÉ DE DERATISATION DES LIEUX PUBLICS ET FOURNITURE DE PRODUITS : avenant conclu avec ISS Hygiène et Service pour introduire un prix annuel supplémentaire relatif à « l'Iss@ monitoring Version Or et services associés ».

CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES, AVENUE DES GRIVES ET AVENUE DE LA GAROLLE, COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : marché conclu avec la société SADE, pour un montant de 172 753 € HT, soit 206 612,59 € TTC.

POMPAGE PAR HYDROCUREURS DU COLLECTEUR NORD A AUDENGE : commande conclue avec la société SABARC, pour un montant de 23 956,80 € HT, soit 28 652,33 € TTC.

PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN PLACE DU PROTOCOLE D'ECHANGE STANDARDISE V2, commande conclue avec la société Cegid Public, pour la formation à la dématérialisation complète des échanges entre le SIBA et le Trésor Public, pour un montant de 6 600 € TTC.

AVENANT N° 4 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE AU SIEGE DU SIBA : avenant conclu avec la société Dalkia pour prolonger le contrat d'une année supplémentaire.

TRANSFERT DE PROPRIETES – ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

COMMUNE	LIEU	OUVRAGES ou EQUIPEMENTS	Transfert et/ou Remise d'ouvrages
ANDERNOS LES BAINS	Place du 8 Mai 1945 Boulevard de la Plage	Place du 8 Mai 1945 : canalisation d'eaux pluviales, ouvrage préfabriqué permettant le croisement des réseaux EU et EPL, vannes Bd de la Plage : ouvrage préfabriqué, canalisation eaux pluviales, regard en pied de plage	Les ouvrages ont été transférés, à la commune d'Andernos, en pleine propriété pour prise en charge et exploitation, le 24 août 2012
ARES	Rue des Abberts	Drains avec regards de visite, canalisation, ouvrage de dérivation, ouvrage de rejet	Les ouvrages ont été transférés, à la commune d'Arès, en pleine propriété pour prise en charge et exploitation, le 23 mai 2012



ARRETE COMPTABLE DE VIREMENT DE CREDIT - N°1 - ANNEE 2012

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT M 49 En Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES		REDUCTION DEPENSES	DEPENSES		REDUCTION RECETTES
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
020 Dépenses imprévues 274 Prêts			-1	1		
Total Investissement	0		-1	1		0

A Arcachon, le 28 septembre 2012
La Vice-Présidente et Présidente de
Commission des Finances

Marie-Hélène DESCHAUX



Michel SAMMARCELLI

Rapport annuel du Président sur les activités syndicales de l'exercice 2011

Le Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix de l'Assainissement vous a été présenté, conformément aux dispositions du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, à l'occasion de notre Comité du 14 mai 2012.

Le Rapport que le Syndicat doit également présenter sur les autres activités syndicales de l'exercice 2011, lequel complète le rapport précité, vous a été communiqué avec les projets de délibérations de notre séance de ce jour ; il est établi sur le fondement de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle, à cet égard, que ce rapport doit faire l'objet d'une communication devant l'organe délibérant de nos membres à qui il sera transmis dans les prochains jours.

ADOpte A L'UNANIMITE

**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : avenue de la Garolle et avenue des Grives
CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES
DEMANDE DE SUBVENTION**

Mes chers Collègues,

La Commune de La Teste de Buch a engagé sur 4 ans, des travaux de réaménagement du boulevard de l'Océan au Pyla-sur-Mer. C'est dans ce cadre qu'elle a sollicité le SIBA pour participer techniquement et financièrement aux travaux d'eaux pluviales relevant de la compétence syndicale.

Le SIBA après concertation avec la commune s'était engagé, dans le cadre des travaux de la tranche conditionnelle n° 2 qui débutent en septembre 2012, à prendre en charge la création de deux bassins de stockage et d'infiltration destinés à réduire les volumes d'eaux pluviales et améliorer la qualité des eaux rejetées dans le Bassin d'Arcachon.

Cet objectif répond aux enjeux que souhaite relever le SIBA dans sa politique environnementale en s'engageant au côté des communes, plus particulièrement dans le domaine de la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales.

Les travaux consistent en la réalisation par modification et construction d'ouvrages de stockage et d'infiltration des eaux pluviales en structure alvéolaire ultra légère, avenues des Grives et de la Garolle. La commune garde à sa charge la réfection de la voirie.

Les ouvrages à construire sur chacun des deux exutoires sont les suivants :

- A. Un ouvrage de dérivation à créer sur la canalisation existante
- B. Un ouvrage préfabriqué assurant un prétraitement des eaux par décantation
- C. Un ouvrage de stockage et d'infiltration des eaux pluviales, réalisé en structure alvéolaire ultra légère (S.A.U.L). Cet ouvrage aura un volume de stockage de 130 m³ pour l'avenue des Grives et de 140 m³ pour l'avenue de la Garolle.

Ainsi, dans la perspective de ces travaux, une procédure de dévolution de marché de travaux a été lancée, sous la forme d'une procédure adaptée, avec la publication, le 7 août 2012, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP). Sur la base de l'analyse des offres établie par les services syndicaux, Monsieur le Président a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise SADE, pour un montant de 172 753 euros HT ; soit 206 612,59 euros TTC.

Le 26 juillet 2012, le Syndicat sollicitait une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cette demande doit être aujourd'hui formalisée par une délibération du Comité Syndical.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

❖ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'octroi de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Avant de passer à la lecture de la délibération sur la Délégation de Service Public, M. le Président précise que ce projet de Contrat représente deux années de travail pour le Groupe de Travail qui s'est réuni fréquemment et qui a fait un travail remarquable, ainsi que les services du SIBA. Il précise également que ce nouveau Contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2013 et que concrètement les services et avantages de cette nouvelle DSP portent sur un engagement de service à l'utilisateur en continu, les réseaux et installations se dotent d'un ordinateur de bord du système d'assainissement, la sécurité du personnel d'exploitation est accentuée, le SIBA et le délégataire deviennent partenaires pour une expertise partagée et spécifique au territoire et enfin une maîtrise de l'information en continu grâce à l'installation d'un système extranet.

Le Président remercie également les sociétés EGIS et COGITE pour leur travail et leur aide.

Puis M. le Président passe la parole à Sabine Jeandenand puis à Yohan Icher qui présentent dans le détail les vrais changements de ce futur contrat.

Les vrais changements

Le diagnostic permanent des ouvrages

L'enjeu des années à venir

La sécurité du personnel

Un enjeu immédiat

Le Tarif

Une préoccupation permanente

Le Service à l'utilisateur en continu

Savoir construire un partenariat

L'expertise et la recherche appliquée

Une longueur d'avance

Le partage de l'information en temps réel

La connaissance au service de la réactivité

25

 Rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON

Mes chers collègues,

Depuis sa création, le 23 juin 1964, notre Syndicat exerce la totalité de la compétence assainissement des eaux usées sur le territoire des dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon.

La gestion de ce service s'est toujours exercée, depuis lors, dans le cadre de délégations de service public sous forme d'affermage et nous avons décidé d'adopter également ce mode de gestion pour le contrat à venir. Nous avons ainsi habilité notre président, par délibération du 16 mai 2011, à lancer la procédure de délégation du service public (DSP) pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des eaux usées, conformément à la loi n°92-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite Loi Sapin.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les démarches suivantes ont été réalisées par notre syndicat :

- Approbation du rapport sur le principe de la délégation du service par délibération du conseil syndical en date du 16 mai 2011 (réception le 17/05 par le contrôle de légalité).
- Constitution de la Commission de Délégation des Services Publics mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT par une délibération du conseil syndical en date du 1^{er} septembre 2008.
- Avis d'appel public à concurrence (AAPC) envoyé pour publication le 22 Juillet 2011 et publié dans "le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment", le "BOAMP" (publication le 27/07/2011) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne, le "JOUE" (publication le 03/08/2011), initiant la procédure de mise en concurrence permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes au sens de l'article L.1411-1 du CGCT.
- Sélection des candidatures admises à concourir par la Commission de Délégation de Service Public, régulièrement réunie le 14 novembre 2011 à 14h00 : 3 entreprises ont déposé une candidature et ont été admises à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leurs aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, à savoir (par ordre de réception au registre) :
 - ✓ La société SABARC (filiale de Veolia Eau)
 - ✓ La société SAUR
 - ✓ La société Lyonnaise des Eaux
- Les 3 offres remises par ces candidats ont été ouvertes par la Commission de Délégation de Service Public, régulièrement réunie, le 14 novembre 2011, à 15h30.
- Après analyse des offres remises par les trois candidats, la commission de Délégation de Service Public a formulé un avis sur les offres en date du 6 février 2012, proposant à M. Le Président de négocier avec les 3 candidats.
- Notre Président a engagé les négociations avec les 3 candidats.
- Notre Président a clos les négociations le 22 mai 2012 à 12h.

- Notre Président a procédé à une première mise au point du projet de convention de délégation de service public, afin de traduire au plan contractuel les engagements formulés par la SABARC au cours des négociations.

Le dossier qui vous a été soumis se compose des éléments définis par les articles L 1411-5, L 1411-7 et L 2121-12 du C.G.C.T, à savoir :

1. le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre (analyse des candidatures) ;
2. le rapport de la commission de Délégation de Service Public sur l'analyse des offres avant négociations ;
3. le rapport du Président valant note de synthèse présentant notamment les offres après négociations clôturées le 22 mai 2012, « le Choix d'une entreprise et les motifs du choix » ainsi que « l'Economie générale du contrat » ;
4. Le projet de contrat de délégation à intervenir, accompagné de ses annexes.

L'autorité exécutive ayant fait droit à toute demande d'information complémentaire, dès lors que cette demande n'était pas dilatoire ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-7 et suivants notamment ;

Sur le rapport de notre Président sur le choix du délégataire ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

- **Approuver** le choix de notre Président pour la société SABARC en tant que titulaire du contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif du SIBA ;
- **Approuver** le projet de contrat joint aux présentes ;
- **Autoriser** notre Président à effectuer les dernières mises au point de ce contrat qui se révéleraient utiles
- **Autoriser** notre Président à signer le dit contrat ;
- **Autoriser** notre Président à mettre en œuvre l'ensemble des actes y afférant.

La présente délibération sera rendue exécutoire par sa transmission en préfecture, avant qu'intervienne la signature du contrat de délégation par le Président du SIBA.

Après intervention de M. le Président qui ajoute qu'il est prévu la création d'une nouvelle société qui se substituera à la Sabarc pour le prochain contrat ; celle-ci devra afficher un autre nom commercial qui reste à trouver et dont le SIBA sera propriétaire, les membres du Comité, à l'UNANIMITE, ADOPTENT cette délibération.

RAPPORTEUR : André TROUBET

ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN ENTRE LE SIBA
ET LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, la construction de la station d'épuration de La Teste de Buch a entraîné l'abandon et la déconstruction de la station d'épuration de Gujan-Mestras.

Il ne subsiste donc plus, sur cet important terrain appartenant au Syndicat, que le clarifloculateur et la station de pompage dénommée « Perrault » permettant d'envoyer les effluents des communes de Le Teich et Gujan-Mestras jusqu'à la station d'épuration de La Teste de Buch.

Le Syndicat, par délibération du 13 septembre 2010 a procédé à la rétrocession, au bénéfice de la commune de Gujan-Mestras, d'une partie de ces terrains pour permettre l'aménagement de cette entrée de ville.

Les projets de la commune de Gujan-Mestras et du Syndicat ayant évolué, afin de permettre pour l'une, de réaliser une voie d'accès à cette zone et pour l'autre, d'entretenir le bâtiment servant d'enveloppe à l'ancien clarifloculateur, désormais reconditionné en bassin de sécurité pour la station de pompage dénommée « Perrault », il est nécessaire de procéder à un échange de parcelles et de redéfinir les limites cadastrales. A cet effet, un document d'arpentage a été élaboré par le Cabinet Parallèle 45 Géomètre-expert, afin de délimiter les différentes emprises qui pourraient être échangées entre la ville de Gujan-Mestras et le Syndicat.

Les parcelles de terrain, cadastrées section DK, seraient les suivantes :

N°	Surface	
309 partie c	3 a 85 ca	Partie cédée à la commune
310 partie f	2 a 35 ca	Partie cédée au SIBA

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- de procéder à l'échange, gracieux, des terrains précédemment cités, entre la Ville de Gujan-Mestras et le Syndicat,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir. Le notaire est celui de la ville de Gujan-Mestras et les frais inhérents à cette affaire seront à la charge de la ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Bruno LAFON

DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Mes chers Collègues,

Par délibération du 17 décembre 2009, nous avons approuvé les nouvelles modalités de gestion des demandes de dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques. De même nous avons autorisé Monsieur le Président à signer, avec la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, la convention par laquelle la gestion de ces demandes lui est confiée, lorsqu'elles portent sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³, nous réservant l'examen des requêtes qui n'entreraient pas dans ce cadre.

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- **M. Ledmir KHIAR – 22 avenue du Perrey à ARES**
- **M. Serge DUFOUR – 39 rue de Mourey à LE TEICH**
- **M. Antoine CERQUEIRA-MARINHO – 15 B avenue du Port à ARES**
- **DOMOFrance – 9 rue Paul Wallerstein à ARES**
- **M. Jean-Pierre BIERMANN – 12 B allée de Campès à GUJAN-MESTRAS**
- **M. Arnaud AGULLO – 38 avenue de Bordeaux à ARES**
- **SCI Innovation – 21 route du Stade à LANTON**
- **M. ORS Narcisse – 8 rue Richard Wagner à ARES**
- **Mme Michelle CASTANDET – 20 allée des Deux Ecluses à GUJAN-MESTRAS**
- **M. René LACOSTE – 107 avenue de Camps à LE TEICH**
- **M. Pierre FARLAN – 17 avenue des Chênes à LEGE CAP FERRET**
- **M. Dominique VEBER – 38 avenue Charles Lesca à LEGE CAP FERRET**
- **Sarl RELAIS DU CAP – 30 avenue du Général de Gaulle à LEGE CAP FERRET**

de demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leurs propriétés, sur des volumes supérieurs à 2 000 m³ en comparaison de leurs consommations moyennes habituelles. Les coordonnées de ces usagers et évaluation des volumes de fuites figurent en annexe à la présente délibération.

Les conditions de forme et de fond, édictées dans la convention précitée pour la prise en considération des demandes de dégrèvement portant sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³ étant remplies, il vous est proposé, dans ces circonstances et dans un souci d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques, d'appliquer aux requêtes de ces usagers les dispositions de la convention et de procéder, pour le volume d'eau excédant 2 000 m³, au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées. Le Délégué, la SABARC, quant à elle, procède également, conformément aux nouvelles dispositions, au dégrèvement total de sa part sur la redevance d'assainissement des eaux usées, au dessus de 2 000 m³.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de sa mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DES ANCIENNES OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES

Mes chers Collègues,

Certains lotissements anciens, dont les voiries sont publiques ou privées, n'ont fait l'objet d'aucune procédure de demande d'incorporation des réseaux d'assainissement des eaux usées au domaine public syndical, et pour la plupart les associations syndicales en charge de ces lotissements ont été dissoutes.

En conséquence, il apparaît nécessaire de régulariser le statut de ces réseaux d'assainissement des eaux usées en déshérence, susceptibles de générer des nuisances tant pour les riverains que pour le milieu récepteur

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Sur le fondement de ces règles, le SIBA va procéder aux investigations et aux travaux éventuels pour transférer leur exploitation au délégataire du Service de l'Assainissement.

Aujourd'hui, nous allons régulariser 10 lotissements, à savoir :

- Commune de La Teste de Buch :
 - Lotissement "Les Hauts du Moulleau"
 - Lotissement "Le Moulin de Bordes"
 - Lotissement "Le Pays de Buch"
 - Lotissement "Résidence Clément Ramond"
 - Lotissement "Impasse de May sur Orne"

- Commune de Gujan-Mestras :
 - Lotissement "Impasse du Testey"

- Commune de Le Teich :
 - Lotissement "morcellement 25 allée de Cantelaude"
 - Lotissement "La Maisonneraie des Arbousiers"
 - Lotissement "Résidence la Chêneraie"
 - Lotissement "Zone d'Activité Economique Sylvabelle"

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à engager les investigations nécessaires avant remise des ouvrages au délégataire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Alain DE NEUVILLE

INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement des eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public du SIBA ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au domaine public du SIBA, les ouvrages d'assainissement eaux usées de sept lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement, la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, (SABARC), a émis un avis favorable à leur incorporation. Un rappel des procédures suivies dans ce cadre est présenté en annexe à la présente délibération.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer les arrêtés d'incorporation au domaine public du SIBA des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

- commune de La Teste de Buch :
 - "Résidence Félix Arnaudin"

- commune de Gujan-Mestras :
 - "Le Hameau du Petit Port"

- commune de Le Teich :
 - "Voie communale n° 35"

- commune de Biganos :
 - "Le Clos de Pomponne"

- commune d'Andernos les Bains :
 - "La Clairière du Betey"

- commune de Lège-Cap Ferret :
 - "Résidence Les Caraïbes"
 - "Le Clos du Pré" poste de pompage et réseau

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Eugène COEURET

CONVENTION AVEC GRDF POUR LA MISE A DISPOSITION DU SIBA DE DONNÉES NUMÉRIQUES GÉORÉFÉRENCÉES RELATIVES A LA REPRÉSENTATION A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Mes chers Collègues,

Depuis 2000, le SIBA assure le développement du Système d'Information Géographique (SIG) du Bassin d'Arcachon. L'objectif premier du Pôle de Ressources Numériques du Bassin d'Arcachon est de faire de ce SIG un outil transversal, adapté aux besoins des utilisateurs et simple d'utilisation. Au travers de cet outil, de nombreuses données techniques et d'autres, plus généralistes, sont mises à la disposition des services syndicaux, de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), de différents partenaires et des six communes du Nord Bassin. Les données qui peuvent être partagées librement sont également mises à la disposition du grand public.

Afin d'enrichir le SIG du Bassin d'Arcachon, le SIBA souhaite acquérir les données réseaux de la société Gaz Réseau Distribution France (GrDF). Cet accord permettra de mettre à disposition des utilisateurs du SIG (hors grand public) une cartographie des ouvrages de distribution de gaz à moyenne échelle sur les dix communes du territoire de compétences du SIBA.

En échange, le SIBA remettra le cadastre numérisé de la commune d'Arcachon à la société GrDF, afin de permettre à celle-ci d'évaluer les écarts de représentation de ses ouvrages sur le fond cadastral.

La fourniture des données sera réalisée à titre gratuit.

Annexé à la présente délibération, un projet de convention entre la société GrDF et le SIBA précise la nature des données échangées et les droits et devoirs de chacune des parties quant à l'utilisation de ces données. Cette convention est prévue pour une durée initiale de cinq ans.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- d'émettre un avis favorable afin que le Président mette au point cette convention sur des détails mineurs, la signe et la gère dans le cadre ainsi défini.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Guy PERRIERE

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX OPÉRATIONS DE SONDAGE ET DE BALISAGE DES PASSES DU BASSIN D'ARCACHON

Mes chers Collègues,

Le Conseil Général de la Gironde et le Syndicat sont depuis plusieurs années, (18 ans), associés à l'Etat pour participer financièrement aux opérations de sondages et de balisage des passes du Bassin d' Arcachon.

La dernière convention, signée en mars 2006, faisait intervenir un 4^{ème} partenaire, la Région Aquitaine, laquelle soutenait, pour sa part, uniquement le Chapitre II afférant au « Suivi de l'évolution des passes à l'aide d'images satellitales » ; ces frais étaient partagés par tiers, l'Etat n'intervenant pas dans le financement de cette étude. La Région avait souhaité soutenir l'acquisition d'images SPOT et bénéficier du suivi du déplacement des bancs de sable et des chenaux dans les passes, pour les remettre ensuite à l'Observatoire de la Côte Aquitaine au sein duquel BRGM et ONF s'emploient, entre autres, à mesurer l'évolution du trait de côte.

Au terme de cette dernière convention, il convient d'en assurer le renouvellement.

Le projet de convention, joint en annexe, définit les rôles et obligations de chacun des partenaires pour la partie « Sondages et balisage des passes » ; l'Etat, le Conseil Général de la Gironde et le Syndicat restent impliqués dans ces opérations. Le Conseil Général et le Syndicat apporteront, à part égale, une aide à l'Etat pour l'acquisition et la maintenance des matériels, les logiciels d'acquisition et de traitement de données, la mobilisation des moyens nautiques, ainsi que pour l'entretien du marégraphe d'Eyrac.

En revanche, toute la partie « Suivi des passes » a été supprimée ; l'Observatoire de la Côte Aquitaine s'en charge à part entière. Je vous rappelle que le Syndicat fait partie de l'OCA et pourra donc toujours accéder à l'étude sur l'évolution des passes.

Je vous propose donc mes chers Collègues, de décider de reconduire cette convention dans les conditions modifiées précitées, pour une durée de cinq ans reconductible et d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point cette convention sur des détails mineurs et à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits à notre Budget Principal 2012, section d'investissement, article 2318, opération 022, fonction 8313.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Philippe PERUSAT

CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS EN VUE DU DRAGAGE DES PORTS DÉPARTEMENTAUX

Mes chers collègues,

Les ports du Bassin d'Arcachon sont soumis à un envasement régulier ; pour lutter contre cet envasement et pour offrir de bonnes conditions de navigation, des opérations de dragage sont couramment réalisées par le SIBA et par le Conseil Général de la Gironde

dans le cadre des compétences qui leur ont été respectivement attribuées, pour les ports de gestion communale et pour les ports de Gujan-Mestras et de La Teste de Buch.

Notre Syndicat vient de se doter d'une nouvelle drague « Dragon » dont les caractéristiques résultent de réflexions communes menées depuis 2007 avec le Département pour permettre une adaptabilité des moyens de dragage aux contraintes de l'ensemble des ports du Bassin d'Arcachon. Ces contraintes intègrent notamment les objectifs environnementaux et techniques des opérations de dragage établis dans le schéma directeur de traitement des vases portuaires (SDTVP) dont se sont dotés le Département, le SIBA ainsi que l'EPIC d'Arcachon.

Compte tenu des travaux de dragage déjà effectués par notre syndicat et de la programmation envisagée pour les prochaines années, nos moyens de dragage restent disponibles quelques semaines par an permettant d'envisager des opérations supplémentaires afin de rentabiliser ces équipements et atténuer les charges du service.

Les moyens en matériel et en personnel de ce service pourraient donc être mis à disposition du Département, pour une durée estimée à 4 mois environ tous les deux ans, pour les opérations de dragage dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Le Département verserait en retour au SIBA une compensation de charges calculée sur la base du coût journalier de mobilisation de ces moyens.

Par ailleurs, le SIBA dispose également depuis 2002 de la compétence pour l'engraisement des plages du Bassin d'Arcachon ; une partie des sables extraits lors des opérations menées par le Département pourrait ainsi être exploitée par le SIBA pour les travaux de réensablement où cet apport lui permettrait de réduire le coût de ses opérations.

Ces mutualisations de moyens permettront à chacun, SIBA comme Département, de réduire leurs coûts de fonctionnement et peuvent se fonder sur les dispositions prévues à l'Article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réalisation de prestations, entre départements et syndicats mixtes, portant sur des missions d'intérêt public, et il s'agit, en l'occurrence, de missions de service public complémentaires à l'aménagement des ports.

Le projet de convention joint en annexe précise les conditions techniques, environnementales, administratives et financières qui peuvent être fixées pour les opérations prévisibles à ce jour. Chaque opération spécifique fera ensuite l'objet d'un avenant indiquant les conditions précises de réalisation de chaque projet. Cette convention cadre prévoit une durée conventionnelle de 12 ans, celle-ci étant assortie d'une possibilité de rétractation pour chacune des parties avec un préavis d'un exercice budgétaire permettant notamment au SIBA de réajuster ses programmations en fonction de l'évolution de son plan de charge.

Pour ces raisons, je vous propose, mes chers collègues :

- d'émettre un avis favorable au projet, annexé à la présente délibération, de convention cadre entre le Conseil Général de la Gironde et le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon afin de mutualiser leurs moyens en vue du dragage des ports départementaux en gestion directe et pour le réemploi des sédiments sableux sur le Bassin d'Arcachon, pour une période de 12 ans,
- d'habiliter notre président à mettre au point sur des détails mineurs la convention cadre de mutualisation de moyens annexée à la présente délibération,
- d'habiliter notre président à mettre au point et signer les avenants pris dans le cadre de cette convention pour chaque opération de dragage ou de réensablement où serait mise en œuvre une mutualisation des moyens selon les conditions définies dans cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ÉTUDE SUR L'ÉTAT DE LA FÉCONDITÉ DES HUITRES EN LIEN AVEC LA QUALITÉ DE L'EAU DU BASSIN D'ARCACHON

Mes chers Collègues,

L'ostréiculture est une activité identitaire du Bassin d'Arcachon mais aussi une filière économique primordiale par les emplois directs et indirects qu'elle génère. Véritable baromètre de la qualité de l'environnement, elle subit les conséquences des changements globaux et de l'attractivité sans précédent de notre littoral.

Or, la situation est devenue critique : Olivier LABAN, Président du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine, nous a interpellé lors du comité syndical du 12 février 2012, en présentant un « incompréhensible état de fait : le naissain n'est plus au rendez-vous sur le Bassin d'Arcachon, alors qu'il l'est en Charente Maritime, dans l'estuaire de la Gironde, et même dans le lac d'Hossegor. »

Suite au constat d'un manque de captage s'aggravant depuis 2009, et ce malgré de bonnes conditions de pontes, le SIBA, avec les partenaires professionnels et scientifiques que sont le Comité Régional de Conchyliculture Arcachon Aquitaine, l'Ifremer, l'Université de Bordeaux 1 et l'Agence des Aires Marines Protégées, ont choisi de se regrouper pour porter une étude sur « l'état de la fécondité des huîtres en lien avec la qualité de l'eau du Bassin d'Arcachon ».

La qualité de l'eau ayant une influence directe sur la capacité de reproduction des huîtres, le SIBA, au titre de ses compétences, souhaite s'engager activement dans cette étude qui devra permettre de trouver les causes expliquant ce manque de naissain, afin de mettre en place un plan d'actions, pour les professionnels, visant à améliorer cet état.

Ce programme a pour objectifs :

- d'étudier les facteurs environnementaux pouvant influencer la capacité de reproduction des huîtres, et par conséquent le manque de naissain ;
- de donner des pistes d'actions visant à améliorer le captage dans le Bassin d'Arcachon, notamment à travers la prise en compte des différences dans la capacité de reproduction des huîtres en fonction de leur emplacement.

Le SIBA a été mandaté par les différents partenaires pour porter ce projet. Le CRC en assurera la réalisation sous coordination scientifique d'Ifremer. Le financement sera pris en charge par le SIBA, avec l'aide du Fond Européen pour la Pêche et de la Région Aquitaine.

Une convention-cadre a été élaborée entre les partenaires scientifiques et financiers pour préciser le fonctionnement de ce programme sur 1 an. Une convention particulière fixe le budget prévisionnel à 82 000€ HT. Son financement sera assuré par le SIBA, qui fera une demande de subvention dans le cadre de l'axe 4 du Fond Européen pour la Pêche à hauteur de 50%, à laquelle s'ajoutera une contribution de l'Etat à hauteur de 10%. La Région Aquitaine sera elle-aussi sollicitée, à hauteur de 20%. Les montants ainsi obtenus viendront en déduction de la participation du SIBA.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues, d'autoriser votre Président à :

- mettre au point cette convention-cadre sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,
- signer la convention particulière n°1 annexée, définissant les modalités de financement,
- solliciter des subventions auprès de l'Europe et de la Région Aquitaine.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Fabrice PETIT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes chers Collègues,

Le dernier Tableau fixant les effectifs du personnel a été adopté par délibération du 12 décembre 2011, aussi, est-il nécessaire de mettre à jour ce Tableau compte tenu des déroulements de carrière de nos agents durant l'année en cours (avancements de grades et promotion interne) et l'application du décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Ces mouvements nous conduisent donc à créer les postes suivants :

- Trois postes d'Attachés territoriaux
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- Un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'Agent de Maîtrise Principal.

Parallèlement, ces créations et vacances de postes font l'objet d'une déclaration auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, formalité obligatoire sous peine de nullité de la nomination des agents.

Et à résorber les postes suivants :

- Un poste d'Ingénieur en Chef de classe normale
- Un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'Agent de Maîtrise
- Un poste de Rédacteur
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Le décret précité détermine le nouveau cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ainsi que les conditions d'intégration. En conséquence, les grades de Rédacteur Chef et Rédacteur Principal sont supprimés et remplacés par les grades de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe et Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

Aussi, je vous propose, mes chers Collègues,

- d'adopter le nouveau Tableau des Effectifs, tel qu'il vous est présenté en annexe,
- d'habiliter Monsieur le Président à poursuivre les procédures précitées et signer les arrêtés correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS (10-2012)

Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administrative et technique

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
FILIERE ADMINISTRATIVE	
CATEGORIE A	
1 Directeur Général Adjoint 8 Attachés	1 Emploi Fonctionnel de DGA 2 Attachés Principaux 6 Attachés
CATEGORIE B	
5 Rédacteurs territoriaux	2 Rédacteurs Principaux de 1ère classe 1 Rédacteur Principal de 2ème classe 2 Rédacteurs (1 poste vacant)
CATEGORIE C	
15 Adjoints administratifs territoriaux	3 Adjoints Administratifs Principaux de 1ère classe 1 Adjoint Administratif Principal de 2ème classe 4 Adjoints Administratifs territoriaux de 1ère classe (1 poste vacant) 7 Adjoints Administratifs territoriaux de 2ème classe (dont 1 adjoint à temps non complet)
FILIERE TECHNIQUE	
CATEGORIE A	
9 Ingénieurs territoriaux	2 Ingénieurs en chef de classe normale 4 Ingénieurs Principaux 3 Ingénieurs
CATEGORIE B	
8 Techniciens territoriaux	4 Techniciens Principaux de 1ère classe 2 Techniciens Principaux de 2ème classe 2 Techniciens
CATEGORIE C	
2 Agents de maîtrise territoriaux	1 Agent de Maîtrise Principal 1 Agent de maîtrise
9 Adjoints techniques territoriaux	2 Adjoints Techniques Principaux de 1ère classe 1 Adjoint Technique territorial de 1ère classe 6 Adjoints Techniques territoriaux de 2ème classe (dont 1 adjoint à temps non complet) (1 poste vacant)

PERSONNEL CONTRACTUEL	
Permanent relevant de la Direction Générale	
EMPLOI	GRADE
1 Directeur Général des Services	1 Directeur Général des Services
Permanent relevant du Service Communication et Promotion touristique	
EMPLOI	GRADE
1 Attaché	1 Responsable du Service Tourisme - Communication (CDI)
1 Emploi "Catégorie B"	1 Animateur Numérique de Territoire (CDD)
Permanent relevant du Pôle Maritime - Environnement - Ressources Numériques	
EMPLOI	GRADE
2 Techniciens	1 Technicien Spécialiste du Domaine Maritime (CDI)
	1 Technicien Pôle de Ressources Numériques (CDD)
SERVICE DRAGAGE	
FONCTIONS	CATEGORIES
2 Capitaines de drague	Catégorie 14
	Catégorie 10
2 Mécaniciens	Catégorie 8
	Catégorie 5
2 Matelots	Catégorie 7
	Catégorie 5

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

Béatrice CAMINS

